

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Odeur de saturation dans les

DES rumeurs sur la saturation des maisons de pompes funèbres sont de plus en plus persistantes. Au demeurant plusieurs familles, en plus des cas d'abandon, opteraient pour la conservation, aussi longtemps que durera la pandémie de Covid-19, des corps de leurs parents décédés dans les morgues. Histoire de les inhumer dignement à la fin de la crise sanitaire. Une volonté qui est en porte-à-faux avec certaines mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre le coronavirus.

Charly NYAMANGOY BOTOUNOU
Libreville/Gabon

L'ALERTE semble avoir été donnée par l'Hôpital d'instruction des armées d'Akanda (HIAA). En effet, dans notre édition du mercredi 20 mai 2020, le médecin-chef commandant de cet établissement sanitaire invitait les familles ayant des dépouilles de parents à se rapprocher, de toute urgence, de sa morgue à bout de souffle pour venir les retirer, en raison de sa saturation. Ce dans un délai de six jours. Le détail de cette annonce mettait en exergue l'existence de 8 corps, dont le plus ancien a été abandonné depuis décembre 2015.

Ce constat à la morgue de l'HIAA est valable pour l'ensemble des maisons de sépulture. Un constat de saturation qui ne permet plus à ces dernières de recevoir de nouvelles dépouilles. Cette situation s'est confirmée par le traitement qui a été infligé à une famille qui a perdu un de ses enfants. "En effet, dans la nuit du mercredi 27 au jeudi 28 mai 2020, nous avons fait le tour des maisons des pompes funèbres avec le corps de ma nièce, pour la conservation, sans succès, à cause du manque de places disponibles. De SAAF, à Gabosep en passant par Casep-ga, tout était saturé", relate Maixent. Ce dernier d'ajouter : " Nous étions obligés d'improviser une veillée mortuaire au domicile familial, pour attendre le lendemain matin pour l'enterrer".

De fait, en dépit de leurs capacités d'accueil respectives significatives, les maisons de

pompes funèbres ne désemplissent pas. Cette situation déplorable s'est-elle corsée depuis l'apparition du nouveau coronavirus ? De l'avis de nombreuses personnes, cette situation ne date pas d'hier. "La situation actuelle est étrangère au Covid-19.

De fait, en dépit de leurs capacités d'accueil respectives significatives, les maisons de pompes funèbres ne désemplissent pas. Cette situation déplorable s'est-elle corsée depuis l'apparition du nouveau coronavirus ?

rées, à cause 9 corps de plus abandonnés depuis longtemps. Puisque qu'aucune famille ne se présentait, les responsables ont été obligés d'engager la procédure d'inhumation à titre indigent". En réalité, l'exigence d'un nombre infinitésimal de personnes pendant les funérailles rebute les familles qui préfèrent attendre la fin du coronavirus pour organiser des obsèques dignes pour leurs parents défunts. Ce, eu

égard à certaines mesures prises par les pouvoirs publics, visant à lutter contre la propagation de la pandémie de Covid-19. Parmi celles-ci, il y a l'interdiction des veillées mortuaires, la réduction à 5 du nombre de jours de conservation des corps dans les maisons de sépulture. Malheureusement, il semble que la mesure de 5 jours de conservation des corps a du mal être respectée. Certaines de ces maisons de pompes funèbres succombent au vœu de certaines familles qui souhaitent garder les corps de leurs défunts en conservation pour, éventuellement, organiser les obsèques une fois la crise sanitaire finie. Mais à quand la fin celle-ci ? C'est ce qui semble justifier que de nombreux corps y entrent et que très peu en sortent. Résultat : la saturation constatée.



Photo : F. M. MOMBO

Il est, à l'heure actuelle, très difficile pour les familles de trouver de la place pour leurs proches – que certaines souhaiteraient inhumer après la crise sanitaire.

RESPONSABILITÉS DES POMPES FUNÈBRES EN TEMPS DE COVID-19

En application des conclusions de la réunion de clarification des mesures gouvernementales tenue le 29 avril 2020 au Ministère de l'Intérieur.

S'agissant des expositions temporaires des corps dans les maisons des pompes funèbres :

Les maisons des pompes funèbres sont autorisées à organiser trois (3) expositions par journée à raison de deux (2) heures par exposition dans le strict respect des mesures de 10 personnes maximum par corps; de distanciation physique; du port obligatoire du masque et des autres mesures barrières.

S'agissant des expositions de corps à domicile :

Elles obéissent aux mêmes règles que dans les maisons des pompes funèbres. Elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures de rassemblement de 10 personnes maximum par corps; de distanciation physique; du port obligatoire du masque et des autres mesures barrières.

S'agissant des expositions de nuit ou veillées mortuaires dans les maisons des pompes funèbres :

les maisons de pompes funèbres sont autorisées à organiser deux (2) veillées simultanées par nuit (strictement entre 18 heures et 6 heures du matin, sans allées et venues des concernés), en mettant à disposition deux salles pour deux familles distinctes dans le strict respect des mesures barrières.

S'agissant des expositions de corps :

Hormis la traditionnelle Décision de transfert de corps délivrée par le Ministère de l'Intérieur, tout transfert de corps est conditionné par une autorisation spéciale de circuler conjointement délivrée par les Ministres de l'Intérieur et de la Défense Nationale.

maisons des pompes funèbres

Veillées mortuaires: la difficile équation

S.A.M.
Libreville/Gabon



La place dans les maisons des pompes funèbres pour les dépouilles de funéraire.

La contamination du premier cas d'Oyem, celle d'un gendarme à la retraite, survenue lors d'une veillée mortuaire pose problème. Car, c'est la seconde fois que de telles cérémonies débouchent sur cette situation. Pour rappel, de nombreux observateurs suspectent que les rites funéraires relatifs aux obsèques d'Alexis Ndouna, qui ont eu lieu au début de mai, dans le regroupement des villages Kabaga-Bayi, sont à l'origine de l'explosion des cas de personnes testées positives dans le Haut-Ogooué.

Comme le démontrent ces deux situations, l'application des mesures de sécurité devient à ces moments difficiles à respecter. Lorsqu'il a décidé d'assouplir le confinement du Grand Libreville, le gouvernement a tenu à rappeler que l'interdiction des rassemblements de plus de dix personnes était maintenue (ce qui implique les veillées mortuaires). Comme beaucoup d'autres règles. Mais cela n'empêche pas les gens de les enfreindre consciemment ou pas.



Photo: AFP

Veiller autour d'un corps constitue aujourd'hui un piège.

Peu importe les moyens de transport utilisés, les autochtones explorés sont très vite rejoints par les "éclaireurs" et ceux qui "accompagnent le corps". Ce qui fait que le nombre de personnes admis par le gouvernement aux obsèques est vite dépassé. Difficile de savoir si la douleur en est la cause. Mais le principe de distanciation sociale et le port du masque sont vite relégués au second rang. Ce qui n'est évidemment pas sans danger comme le montre le premier cas testé positif à Oyem.

Appeler les populations à plus de responsabilité lors de ces cérémonies (pour éviter d'y être

contaminé par le Covid-19) est certes important, mais cela induit que le gouvernement et les autorités provinciales jouent aussi leur partition. En effet, avant la veillée, il y a des démarches administratives. C'est généralement le moment de faire accepter et de rappeler aux proches du défunt, les nouvelles règles à observer durant ce moment douloureux. C'est une évidence, le coronavirus bouscule les habitudes et les traditions. Mais ne pas tenir compte de ce virus, même dans les situations douloureuses, peut conduire à des contaminations. Comme cela vient d'être le cas dans le Woleu-Ntem.

Ces gestes barrières ayant du mal à s'intégrer chez certains

Georges-Maixent NTOU-
Libreville/Gabon

POURQUOI autant de négligence dans l'application des gestes barrières? Si le port d'un masque de protection du nez et de la bouche semble entrer progressivement dans les mœurs des Gabonais, l'application d'autres gestes barrières est encore très problématique. Ainsi de la distanciation sociale, du lavage des mains, ou éviter de se toucher, pour ne citer que ceux-là. Durant les veillées mortuaires, organisées çà et là en dépit l'interdiction de tout ras-

Des passants se déplacent, les uns à côté des autres, derrière ou devant les autres, sans aucun souci de la distanciation sociale exigée. Et qui est d'au moins un mètre.

semblement de plus de 10 personnes, le respect de la distance d'un mètre n'est pas respecté dans la plupart des cas. Des gens se retrouvent dans ces moments de deuil, certains avec leurs masques au visage, d'autres non. Des poignées de main se

multiplient, entre personnes assises côte à côte, comme si de rien n'était. Aucun dispositif de lavage des mains n'est mis en place non plus. Dans la rue, le comportement est quasiment identique. Des passants se déplacent, les uns à côté des autres, derrière ou devant les autres, sans aucun souci de la distanciation sociale exigée. Et qui est d'au moins un mètre. Sur les trottoirs servant de lieux de commerce, des clients s'agglutinent même pour marchander. Hormis le port du masque, aucune autre consigne n'est mise en valeur ici. Pourtant, le non-respect des

mesures et des gestes barrières est considéré comme un fait grave. En effet, il est assimilé à un comportement pouvant nuire à la santé et au bien-être d'autrui ou d'une communauté, délit prévu dans le Code pénal. Depuis l'entrée officielle de la pandémie de Covid-19 sur notre territoire, le gouvernement a mis en place un ensemble de restrictions pour réduire les risques de contagion. Des mesures que nous devons prendre pour salvatrices, dans la mesure où elles sont destinées à nous protéger et à protéger les autres, dont nos proches.



Photo: Wilfried MBINAH/L'Union